

Décision DG n° 2014-208

du **23 JUIL. 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an, un comité scientifique spécialisé temporaire « sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic » est chargé de faire un état des lieux des médicaments ou techniques utilisés pour les actes diagnostics de courte durée en pédiatrie et d'évaluer en particulier l'utilisation de l'hydrate de chloral dans cette indication.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an et sont choisis en raison de leur expertise en neurobiologie et dans le domaine des examens de diagnostic, en particulier en pédiatrie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **23 JUIL. 2014**

François HEBERT

Directeur général adjoint